

Domaine Santé

Filière Nutrition et diététique

FORMATION PRATIQUE (FP1)

1. Caractéristiques du module

Code : S.DI.SO371.1091.F.22

Degré d'études : Bachelor Master

Année académique : 2025-2026

Année d'études : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème}

Crédits ECTS : 8

Type : Module obligatoire Module optionnel obligatoire Module facultatif
 Module dont l'échec définitif entraîne l'exclusion de la filière selon l'art. 32, al.1 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO du 2 juin 2020

Organisation temporelle : Module sur 1 semestre Semestre d'automne
 Module sur 2 semestres Semestre de printemps

Langue principale d'enseignement : Français Allemand Anglais

2. Prérequis

Avoir validé le/les modules Avoir suivi le/les modules Pas de prérequis Autres :

3. Compétences, rôles exercés et apprentissages visés

Références :

Conférence spécialisée Santé des Hautes écoles spécialisées suisses. (2021). *Compétences relatives aux professions de la santé*.
https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante_fr.pdf
 Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (= LPSan ; RS 811.21 ; état le 1^{er} février 2020).
 Ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 relative aux compétences professionnelles spécifiques aux professions de la santé selon la LPSan (= OCPSan ; RS 811.212 ; état le 1^{er} février 2020).

Rôles majeurs exercés

Rôle d'expert-e Rôle de leader Rôle d'apprenant et de formateur-trice
 Rôle de communicateur-trice Rôle de promoteur-trice de la santé Rôle de professionnel-le
 Rôle de collaborateur-trice

Se référer à : Loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan), RO 2020 57 (1er février 2020)

- Les compétences générales visées (LPSan, art.3)
- Les compétences sociales et personnelles (LPSan, art. 4)
- Les compétences professionnelles spécifiques (OCPSan, art. 6)

Les compétences spécifiques par rôles*:

Les compétences spécifiques, habiletés et indicateurs sont discutées et sélectionnées lors de l'établissement du contrat pédagogique tripartite entre le-la praticien-ne formateur-trice (ou le-la référent-e), l'étudiant-e et le-la formateur-trice du site en début de période de formation pratique.

*NB : les compétences professionnelles finales des professions de la santé du tertiaire A ont été définies et harmonisées au niveau national selon sept rôles professionnels empruntés au référentiel de compétences des médecins du Collège royal des médecins et chirurgiens de Canada (CanMEDS) (Lederberger et al., 2009).

Objectifs généraux du module

Les compétences sont déclinées en habiletés et indicateurs adaptés au niveau de formation des étudiants et aux possibilités offertes par le lieu de formation pratique.

4. Contenus et formes d'enseignement et d'apprentissage

Contenus

Le stage comprend 6 semaines en milieu professionnel dont environ 5 jours d'activités en lien avec la restauration hors domicile. L'ensemble du cursus de stage doit répondre aux critères du **parcours de stage définis par la filière** et soutenu par le portfolio de la formation pratique.

Formes d'enseignement et d'apprentissage

Avant la formation pratique, l'étudiant-e participe à un séminaire d'informations et de préparation.

Sur la base du référentiel de compétences et du portfolio de la formation pratique, l'établissement d'un contrat pédagogique tripartite entre l'étudiant-e, le-la praticien-ne formateur-trice (ou référent-e) et le-la formateur-trice du site permet de poser le cadre pédagogique de la formation pratique.

La formation pratique se déroule sous la supervision du-de la praticien-ne formateur-trice ou du-de la référent-e.

Après la période de formation pratique, l'étudiant-e participe à un séminaire d'intégration.

Remarque :

La filière de formation garantit et attribue les places de formation pratique pour chaque étudiant-e.

Les 6 semaines se déroulent en principe sur un même lieu de formation pratique.

La formation pratique est effectuée durant les périodes prévues à cet effet dans le calendrier. Toutefois, l'étudiant-e peut être amené-e à la réaliser pendant les vacances ou les périodes de travail personnel (TP).

Exigences de fréquentation : la présence est obligatoire selon les horaires du lieu de formation pratique.

Toute absence injustifiée peut entraîner une invalidation de la période de FP.

Toute absence supérieure à 10% doit être compensée.

Toute absence supérieure à 20% entraîne la réalisation d'une nouvelle période de formation pratique.

5. Modalités d'évaluation et de validation

L'**évaluation** du module correspond à la note obtenue à l'évaluation finale réalisée par le-la praticien-ne formateur-trice sur la base des compétences génériques et spécifiques définies dans le contrat pédagogique tri-partite.

La **validation** du module repose sur l'obtention d'une note ECTS suffisante à l'évaluation finale.

En cas d'absences justifiées pour des motifs valables au sens du règlement HEdS GE, supérieures à 20%, la période de formation pratique n'est pas évaluée et une nouvelle période de formation pratique est programmée.

6. Modalités de remédiation et de répétition**Remédiation**

Remédiation possible en cas de note Fx au module

Pas de remédiation

Selon l'art. 29 al. 7 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) en HES-SO du 02.06.2020

Répétition

Modalité : La répétition d'un stage jugé insuffisant est obligatoire.

En cas de répétition du module, les exigences et les conditions de réussite font l'objet d'un document écrit signé par l'étudiant-e et le ou la responsable du module, voire le ou la responsable locale de filière. La répétition permet à l'étudiant-e d'obtenir les notes de A à E en cas de réussite ou F en cas d'insuffisance. Dans ce cas, l'échec au module est définitif.

7. Bibliographie principale

Se référer au syllabus

8. Responsable de module

Responsable : Laurence Vernay Lehmann

Enseignants :

Se référer au syllabus

Descriptif validé le 11.12.2025 par

Pasqualina Riggillo
Responsable de la filière